

Arrêté portant attribution des marchés publics d'assurance des risques courants d'exploitation de
l'Université Lumière Lyon 2

N°2025-340

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-3, R.2124-3, R2161-12 à R2161-20 relatifs à la procédure avec négociation ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n°2024-32 du Conseil d'administration du 3 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2025-14 du 17 février 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu la note de stratégie achat établie par les services sur le segment des assurances d'exploitation de l'Université Lumière Lyon 2 et l'estimation des besoins à satisfaire ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au Bulletin officiel des annonces de marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne (annonces BOAMP n°25-41789 et JOUE n°241253-2025 du 11 avril 2025) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « 2025S25004XXX1 / Assurances d'exploitation de l'Université Lumière Lyon 2 » ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE en phase candidature puis en phase offre ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres avant et après négociation validé le 11 juillet 2025 par le Directeur général des services ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de conclure des marchés ordinaires pour l'assurance des risques d'exploitation afin de répondre aux besoins de l'Université Lumière Lyon 2, notamment au regard :

-de la nature, de la diversité et du volume des activités pédagogiques, scientifiques, culturelles et administratives de l'établissement, qui exposent l'Université à des risques multiples (dommages aux biens, responsabilité civile, pertes d'exploitation, sinistres affectant les locaux, etc.) ;

-des exigences de continuité et de sécurité du service public, nécessitant des garanties solides et réactives pour limiter les conséquences opérationnelles et financières d'un sinistre ;

-de l'absence d'une offre mutualisée ou d'un dispositif interministériel couvrant de manière satisfaisante l'ensemble des risques spécifiques de l'établissement ;

-de la nécessité de disposer de contrats adaptés, précis et individualisés, tenant compte des caractéristiques du patrimoine immobilier, de la pluralité des missions, des équipements sensibles, des effectifs accueillis et des déplacements internationaux ;

-de l'intérêt de mettre en concurrence les opérateurs du marché de l'assurance dans le respect des règles de la commande publique, en vue d'obtenir les meilleures conditions techniques et économiques ;

-et compte tenu des montants significatifs des besoins à couvrir, tant en termes d'exposition aux risques qu'en termes de cotisations d'assurance annuelles, justifiant le recours obligatoire à une procédure formalisée par la conclusion de marchés publics distincts et spécifiques.

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°1 « *Responsabilité civile et administrative* » à la société :

MAIF – 200 AVENUE SALVADOR ALLENDE, CS 90000 – 79038 NIORT CEDEX 9

Etablissement qui exécutera la prestation :

MAIF – ASSOCIATIONS | COLLECTIVITES | ENTREPRISES – CENTRE DE GESTION MULTIRISQUES D'AIX - LE PILON DU ROY BAT C – 85 RUE PIERRE BERTHIER – 13854 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

collectivites.aix@maif.fr

téléphone : 04 42 37 63 63

SIRET 775 709 702 01646

pour une cotisation globale et forfaitaire annuelle de 28 413,03 € TTC (hors révision de prix, hors actualisation de l'assiette de cotisation et, le cas échéant, hors modification du risque par activation des clauses de réexamen).

Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°2 « *Dommages aux biens et risques annexes* » à la société :

SMABTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics)

Siège social : 8 rue Louis Armand – CS 71201 – 75738 Paris cedex 15 – <https://www.groupe-sma.fr>

Etablissement qui exécutera la prestation :

Bureau de Lyon

Tour Oxygène – 10 boulevard Vivier Merle – CS 53647 – 69393 Lyon cedex 03

pour une cotisation globale et forfaitaire annuelle de 238 015,58 € TTC (hors révision de prix, hors actualisation de l'assiette de cotisation et, le cas échéant, hors modification du risque par activation des clauses de réexamen).

Article 3

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°3 « *Assistance, rapatriement et individuelle accident* » au groupement conjoint avec mandataire non solidaire :

AMBRELIA 46 rue La Fayette 75009 Paris Siret : 537 929 515 00030 Tel : 01 84 20 78 68

contact@ambrelia.com

(gestionnaire du contrat)

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

POLE COLLECTIVITE

50 rue de Saint Cyr 69251 Lyon cedex 09

SIRET : 779 838 366 00028

Tel : 09 74 50 31 46

marchepublic@groupama-ra.fr

(porteur du risque)

pour une cotisation globale et forfaitaire annuelle de 19 351,43 € TTC (hors révision de prix, hors actualisation de l'assiette de cotisation et, le cas échéant, hors modification du risque par activation des clauses de réexamen).

Article 4

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2025

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».